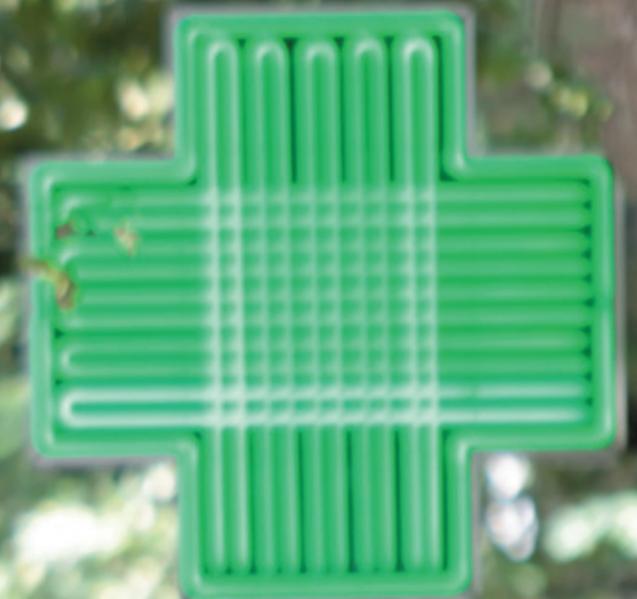
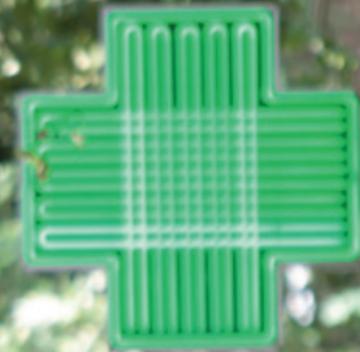


Information médicale : Peut-on éradiquer les fake news ?





Information médicale : Peut-on éradiquer les fake news ?

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

L'ère où la télévision, la radio et les supports écrits régnaient en maître sur le paysage audio-visuel (PAV) est bel et bien révolue. Aujourd'hui, un large pan de la population s'informe à travers les réseaux sociaux et les sites Internet. La facilité de diffusion de contenus et l'accessibilité au matériel permettent aujourd'hui à chaque internaute de contribuer à l'enrichissement de la Toile. Rien que sur YouTube, 500 heures de contenu sont mises en ligne ^[1] et plus de 2 milliards de personnes consultent cette plateforme tous les mois, soit 1/3 des

internautes. Ce foisonnement de contenus pose cependant un réel problème de régulation.

La modération des réseaux sociaux fait appel à l'intelligence artificielle (IA) qui détecte les contenus numériques ne respectant pas les normes de la marque et les lignes directrices de la communauté. Malheureusement, l'IA peine à suivre la cadence des nouveaux types de contenus qui ont tendance à émerger de plus en plus.

Le défaut de modération ou son insuffisance ont permis à

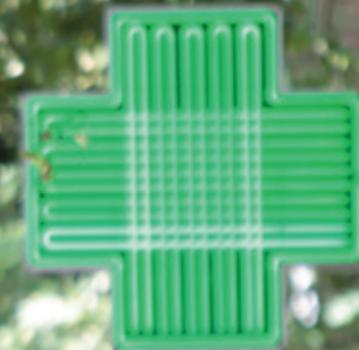
des internautes n'ayant rien à voir avec le domaine médical de diffuser des vidéos truffées d'inexactitudes. Ces inexactitudes peuvent s'expliquer, soit par une méconnaissance des sujets traités ou par une volonté de manifester leur opposition par rapport aux décisions prises par les donneurs d'ordres.

Durant la pandémie Covid-19, la problématique de la modération du contenu de la Toile a constitué un frein à la mise en place des stratégies adoptées par les différentes nations pour faire face à la pire pandémie qu'a connue

l'humanité. À titre d'exemple, la vaccination a été contestée par certains Youtubeurs qui ont inondé la Toile de vidéos remettant en question sa pertinence. Ces activistes ont largement profité des cafouillages qui avaient prévalu au début de la pandémie.

Contrecarrer les vidéos «nuisibles» n'est pas une mince affaire, d'autant plus qu'à chaque fois qu'un internaute est bloqué des dizaines d'autres reprennent la diffusion de ces vidéos. Cela a poussé YouTube à envisager de certifier les comptes des

Chronique



médecins et autres spécialistes du secteur. Dorénavant, seules les vidéos dont le contenu est «fiable» seront autorisées par YouTube.

Cette décision, qui est devenue effective le jeudi 27 octobre, permet selon YouTube de bannir toute diffusion de vidéos suspectes traitant des thèmes autour de la santé, ou du moins limiterait toute forme de désinformation sur sa plateforme.

En pratique, les professionnels de santé qui souhaiteraient partager des vidéos sur YouTube vont devoir montrer leurs diplômes pour s'authentifier.

Selon Garth Graham, un responsable de cette plateforme, les internautes pourront repérer aisément les contenus de qualité traitant des sujets en relation avec la santé.

On peut se poser la question : est-ce que cette initiative contribuera à mettre fin aux fake news ? Rien n'est moins sûr !

Certes, grâce à l'authentification mise en place par YouTube, on pourra savoir si l'auteur de la vidéo est médecin ou pas, mais ça s'arrête là puisqu'il est très difficile de dire si un expert a «raison» ou pas, sachant que les grands spécialistes ont



souvent des avis qui divergent, ce qui est tout à fait normal.

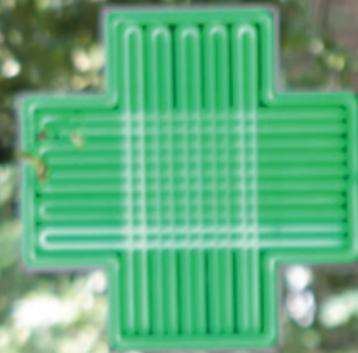
Il est certain que l'IA peut nous aider à trier le bon grain de l'ivraie, mais sans l'intervention d'experts plaçant l'intérêt du citoyen au-dessus de toutes les considérations, cette modération ne peut être qu'orientée.

On est également en droit de

nous poser des questions au sujet du rôle pouvant être joué par les États dans la modération du contenu de la Toile : ont-ils un quelconque rôle à jouer ou est-ce que c'est la chasse gardée des mastodontes de la Siliconne Valey ?

[1] <https://blog.youtube/press/>

Actualités



Projet de loi relatif aux compléments alimentaires : les pharmaciens acculés à rendre leur copie avant le 10 novembre 2022

La Direction du médicament et de la pharmacie a adressé une copie du projet de loi relatif aux compléments alimentaires (CA) aux organismes professionnels en leur demandant de lui faire part de leurs propositions avant le 10 novembre 2022.

La mise en place d'un texte de loi régissant les CA s'annonce difficile en raison des intérêts divergents des différents intervenants.

Par ce texte qui comporte une cinquantaine d'articles, le législateur doit tout d'abord, définir clairement les CA.

Il doit ensuite préciser qui a le droit de les importer, de les distribuer et de les dispenser ou les vendre.

Et pour finir, il doit, à travers ce texte, mettre en place des mécanismes permettant de le faire respecter.

Des responsables de représentations syndicales des pharmaciens d'officine estiment que le délai fixé par l'administration est trop court et ont demandé un délai supplémentaire leur permettant de préparer leurs recommandations.

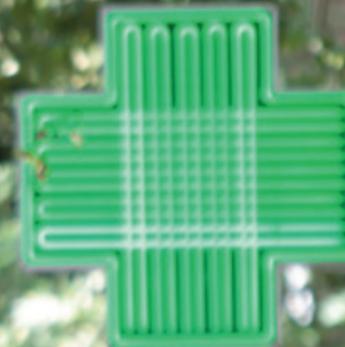
France : les pharmaciens pourront administrer les vaccins prescrits dès le 7 novembre 2022

À partir d'aujourd'hui, les



pharmaciens français commenceront à percevoir des

honoraires sur deux nouvelles missions et sur les grands



conditionnements.

En ce qui concerne les deux missions, les pharmaciens pourront administrer les vaccins prescrits par un autre professionnel de santé. L'honoraire de cet acte a été fixé à 7,50 euros. Ils pourront aussi pratiquer «l'entretien court de la femme enceinte». Cet entretien, qui a pour objectif de sensibiliser aux risques liés à la consommation de substances tératogènes ou fœtotoxiques et à l'importance de la vaccination, sera rémunéré 5 euros TTC. Il peut être proposé à tout moment de la grossesse.

Les officinaux percevront également un honoraire grands conditionnements qui a été fixé à 2,76 euros TTC par conditionnement trimestriel. Cet honoraire a été généralisé à toutes les présentations trimestrielles à

l'exception de la pilule contraceptive.

Source : lequotidiendupharmacien.fr

De nouvelles recommandations pour les inhibiteurs de JAK

Le Comité de pharmacovigilance (PRAC) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) vient de formuler plusieurs recommandations pour réduire le risque d'effets secondaires graves (troubles cardiovasculaires, caillots sanguins, infections graves, cancers) associés aux inhibiteurs de Janus Kinase (JAK), qui sont utilisés dans la prise en charge de maladies inflammatoires chroniques.

Les recommandations du PRAC sont comme suit :

Les inhibiteurs de JAK ne peuvent être utilisés qu'en l'absence

d'alternative thérapeutique appropriée chez :

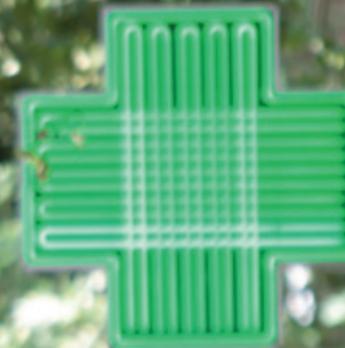
- les patients âgés de plus de 65 ans ;
- avec des facteurs de risque d'événements cardiovasculaires majeurs notamment une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral ;
- avec des facteurs de risque de cancer ;
- ou présentant un tabagisme (présent ou passé) ;
- les inhibiteurs de JAK doivent également être utilisés avec prudence chez les patients présentant des facteurs de risque de caillots sanguins dans les poumons et dans les veines profondes (risque de thromboembolie veineuse). La posologie doit être réduite pour certains groupes de patients présentant un risque de thromboembolie veineuse, de cancer ou d'événements cardiovasculaires majeurs.

Les inhibiteurs de JAK concernés par ces recommandations sont les suivants : Olumiant® (baricitinib), Xeljanz® (tofacitinib), Rinvoq® (upadacitinib), Jyseleca® (filgotinib) et Cibinqo® (abrocitinib).

Ces recommandations font suite à l'examen approfondi par le PRAC des données d'utilisation des inhibiteurs de JAK, notamment les résultats finaux d'un essai clinique portant sur Xeljanz® (tofacitinib) et les conclusions préliminaires d'une étude observationnelle portant sur Olumiant® (baricitinib).

La revue du PRAC ne concerne pas les inhibiteurs de JAK utilisés en hématologie pour le traitement de troubles myéloprolifératifs, Jakavi® (ruxolitinib) et Inrebic® (fédratinib).

Nouveaux au Maroc



ARIXIB, Comprimé pelliculé

LABORATOIRE : COOPER PHARMA

COMPOSITION : Etoricoxib

CLASSE THERAPEUTIQUE :
Anti-inflammatoire non stéroïdien (anti-cox2)

Dosages disponibles :

ARIXIB 60 MG
Boite de 14 comprimés
PPV : 134.40 DHS

ARIXIB 60 MG
Boite de 7 comprimés
PV : 73.60 DHS

ARIXIB 90 MG
Boite de 14 comprimés
PPV : 152 DHS

ARIXIB 90 MG
Boite de 7 comprimés
PPV : 76.60 DH
Lien



AFLAMIC

DEVA PHARMACEUTIQUE
Lien

OLEDIZ

AXESS PHARMA
Lien

INOPRIL

SOTHEMA
Lien

IPREL

ZENITH PHARMA
Lien

STIMactiv Tonus

BIOCODEX MAROC
Lien



Medicament.ma

Le premier site
des médicaments
au Maroc

**Le Laboratoire de Chimie Analytique
de la Faculté de Médecine et de Pharmacie
organise une :**

Conférence

Sous le Thème

***Importance d'une stratégie pour la
valorisation des plantes médicinales
du Maroc***



Pr. Mohammed Hmamouchi

Professeur invité, Université de Montréal
Ex. Directeur de l'institut national des plantes médicinales
et aromatiques (ANPMA)

Mercredi 09 novembre 2022 à 16h00

Salle des conférences de la Faculté de Médecine
et de Pharmacie de Rabat

En partenariat avec :

P R O C H A I N E M E N T

31^{ème} Congrès national : «Les thérapeutiques en psychiatrie»

Le 10.11.2022

Marrakech

En savoir plus

Démarche qualité en Officine

Les 12 & 13 novembre 2022

Centre Antipoison et de Pharmacovigilance du Maroc – Rabat

En savoir plus

Inscription

10^{ème} Congrès de la SOMIPEV

Du 02 au 4 décembre 2022

Marrakech

En savoir plus